

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé**

NOR : SSAZ2024321D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'urgence,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 2 du décret du 10 juillet 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« – Ain ; » ;

2° Après l'alinéa : « – Alpes-Maritimes ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – Aude ; » ;

3° Après l'alinéa : « – Hérault ; », sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« – Ille-et-Vilaine ;

« – Isère ;

« – Loire ;

« – Loire-Atlantique ; » ;

4° Après l'alinéa : « – Loiret ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – Maine-et-Loire ; » ;

5° Après l'alinéa : « – Nord ; », sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« – Pas-de-Calais ;

« – Puy-de-Dôme ;

« – Pyrénées-Atlantiques ;

« – Pyrénées-Orientales ; » ;

6° Après l'alinéa : « – Seine-Maritime ; », est inséré l'alinéa suivant :

« – Tarn-et-Garonne ; ».

**Art. 2.** – Le ministre de l'intérieur et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 12 septembre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*  
OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l'intérieur,*  
GÉRALD DARMANIN